RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l’agroalimentaire et de la forêt

AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE D'INTERFEL

l’accord interprofessionnel du 24 mai 2016 conclu dans le cadre de l’association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) et relatif à la commercialisation des pêches-nectarines de calibre D est étendu par arrêté interministériel du 5 décembre 2016 et publié au Journal officiel de la République française le 10 décembre 2016 (AGRT 1629523A).

les fruits et légumes frais
Interfel

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
PÊCHE - NECTARINE
« Calibrage »

PREAMBULE

La règlementation communautaire interdit la vente de pêches et nectarines d'un calibre inférieur à 56 mm ou 85 g du 1er juillet au 30 octobre. Cela équivaut à interdire la commercialisation de pêches et nectarines de calibre D (51 mm à 56 mm ou 65g à 85g) sur cette période. Dès lors que l'utilisation des codes de calibres n'est pas obligatoire, nous proposons de remplacer la référence au calibre D par la référence à des calibres minimum.

Entre les organisations membres d'INTERFEL, réunies en conférence des organisations professionnelles nationales, il est rappelé et convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Le présent accord interprofessionnel a pour objet d'améliorer la qualité des pêches et nectarines tout au long de la campagne de commercialisation.

Le présent accord s'applique aux pêches et nectarines produites en France soumises à la norme de commercialisation spécifique communautaire et destinées à être commercialisées sur les marchés français et étrangers.

Le présent accord s'applique aux pêches et nectarines destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, à l'exclusion des pêches et nectarines destinées à la transformation industrielle.

ARTICLE II

Les pêches et nectarines produites en France sont soumises à un calibrage minimum de 56 millimètres ou de 65 grammes à toutes les étapes de la commercialisation.

ARTICLE III

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect du présent accord, sont effectués par les agents d'INTERFEL ou habilités par INTERFEL.

Les contrôles sont effectués de manière inopinée, sur le territoire français, dès le stade de la production et à toutes les étapes de la commercialisation jusqu'au stade de la vente au détail.

En cas de de non– conformité au présent accord, INTERFEL adresse par courrier une information relative au contrôle effectué aux opérateurs impliqués avec un rappel du texte de l'accord. Les opérateurs sont invités à présenter leurs observations dans un délai déterminé.

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS
Organisme interprofessionnel reconnu par l'Etat. Loi du 10 juillet 1975. Arrêté interministériel du 5 juillet 1976
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 82 308 647 395 00042 / APE 9499Z
19 rue Pépinière • 75008 Paris • France
Tél. : +33 1 49 49 15 15 • Fax. : +33 1 49 49 15 16
www.interfel.com • www.lesfruitsetlegumesfrais.com

En cas de violation des règles résultant de l'accord étendu, Interfel se réserve le droit de proposer un accord transactionnel et, en application de l'article L. 632-7 du code rural et de la pêche maritime, le droit de demander une indemnité ainsi que toute demande complémentaire au juge compétent.

ARTICLE IV :

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017.
Il se substitue, à compter de cette date et dans toutes ses dispositions, à l'accord interprofessionnel « Pêche- nectarine- Calibre D » en date du 9 juin 2015.

Si les conditions du marché l'exigent, INTERFEL s'engage à présenter dans les meilleurs délais aux ministères chargés de l'agriculture et de l'économie, un avenant suspendant l'application du présent accord.

Fait à Paris, le 24 mai 2016
« Certifié exact »
Le Président,

Bruno DUPONT

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS
Organisme interprofessionnel reconnu par l'Etat. Loi du 10 juillet 1975. Arrêté interministériel du 5 juillet 1976
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 82 308 647 395 00042 / APE 9499Z
19 rue Pépinière • 75008 Paris • France
Tél. : +33 1 49 49 15 15 • Fax. : +33 1 49 49 15 16
www.interfel.com • www.lesfruitsetlegumesfrais.com